

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DE RÉPÉTITION

Merci d'en prendre note. Le règlement intérieur est affiché et disponible :

- dans l'enceinte des studios de répétition ;
- sur le site web de l'association (www.association-live.fr) ;
- sur demande en version dématérialisée (mail) ou papier.

CONTRACTUALISATION

Une convention de mise à disposition des studios de répétition est établie entre l'association Live et les groupes en répétition pour une durée de 12 mois, de septembre à août, soit une saison culturelle. Elle définit les conditions générales d'occupation entre les deux parties.

HORAIRES

L'accès du groupe au studio de répétition ne sera autorisé qu'aux heures et jours prévus (*article 4 de la Convention*).

ADHÉSION

Toute nouvelle personne doit se présenter au Bar, remplir sa fiche d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation saisonnière à l'association Live de 2€ par saison culturelle (septembre à août) (*articles 8 et 9 de la Convention*).

REMBOURSEMENT

En cas d'absence du groupe à sa répétition, aucun remboursement ne sera fait par l'association Live. Toute réservation non annulée 48h en avance (jours ouvrables) sera due et facturée.

PROPRETÉ

Le groupe s'engage à rendre propre la salle de répétition à la fin de chaque séance (matériel éteint et rangé, lieu nettoyé, lumière éteinte).

Il est formellement interdit de fumer, boire & manger dans l'enceinte des studios de répétition. Tout manquement à cette interdiction verra le groupe exclu de l'association live.

SÉCURITÉ

Le groupe est responsable de la sécurité des locaux et du matériel de l'association Live pendant ses heures de répétition. De ce fait, il s'engage à veiller à ce que la porte d'entrée reste fermée. Aucune personne étrangère au groupe ne pourra assister aux séances de répétition.

NUISANCES SONORES

Par respect pour le voisinage, **il est formellement interdit de répéter avec les portes ouvertes.**

MATÉRIEL

Le groupe s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par l'association Live (article 2 de la convention). En cas de dégradation du matériel, le groupe se verra exclu de l'association Live et devra rembourser les frais occasionnés.